



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Réf. : DiPP-BICPE/ EC

2

Arrêté préfectoral imposant à la Société RECYDEM des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LOURCHES

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2003 autorisant la Société RECYDEM dont l'adresse du siège social est Chemin Départemental 249 - Le Pont Tournant - B.P. 6 à LOURCHES (59156) à exploiter, à cette adresse, un centre de traitement de déchets ménagers et banals ainsi que les arrêtés préfectoraux complémentaires des 4 avril 2008 et 18 août 2009 ;

VU le rapport d'incident du 28 juillet 2009 relatif à l'incendie du 28 juillet 2009 au silo « DIS » ;

VU le rapport d'incident du 17 juillet 2009 relatif à l'incendie du 17 juillet 2009 du stockage de gravats « BTP » ;

VU le rapport d'incident du 2 juillet 2009 relatif à l'incendie du 2 juillet 2009 au stockage de refus de tri « DIB » ;

VU le rapport d'incident du 6 février 2009 relatif à l'incendie du 2 au 3 février 2009 au centre de tri « DIB » ;

VU le rapport d'incident du 6 février 2009 relatif à l'incendie du 1^{er} février 2009 du stockage de tri gravats ;

VU le rapport du 20 novembre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 15 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que la répétition d'incendies sur le site doit conduire l'exploitant à étudier l'opportunité de toute mesure préventive de nature à éviter et détecter un incendie ainsi qu'à en limiter les effets,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1er

La société RECYDEM, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à Lourches (59156), Chemin Départemental 249, au lieu-dit « Le Pont Tournant », est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses activités autorisées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2003 modifié précité.

ARTICLE 2 : Mise à jour de l'étude des dangers

L'exploitant doit mettre à jour l'étude des dangers du dossier ayant conduit à l'arrêté du 1^{er} octobre 2003 susvisé, pour ce qui concerne les scénarios d'incendie sur son site, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Contenu de l'étude

Cette étude, réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur pour les études des dangers, intègre notamment :

- un recensement des phénomènes dangereux liés au risque d'incendie, basé notamment sur le retour d'expérience et des analyses des sinistres intervenus au cours de l'année 2009,
- une proposition des différentes mesures de détection, de prévention ou de réduction possibles,
- l'examen de l'efficacité de ces différentes mesures.

ARTICLE 4 : Propositions de l'étude

L'étude doit contenir un plan d'actions permettant d'identifier les mesures d'aménagement, d'organisation et d'intervention à mettre en œuvre pour éviter et détecter l'occurrence d'un incendie sur le site ainsi que pour en limiter les effets et la probabilité d'occurrence.

L'échéancier de réalisation de ces mesures devra être proposé dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions du présent arrêté dans le délai imposé, il pourra être fait application des dispositions prévues aux articles L. 514-1 et L. 514-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LOURCHES,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOURCHES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

FAIT à LILLE, le

15 MAR 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil



